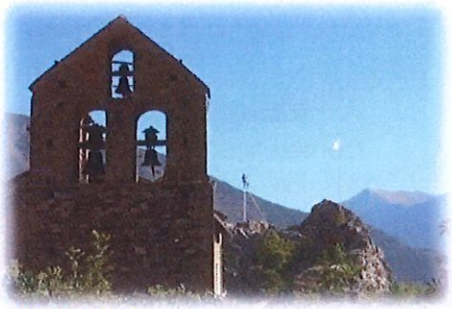
AR Prefecture
006-210601118-20240802-38-DE
Reçu le 08/08/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Arrondissement de Nice
COMMUNE DE ROURE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 2 AOÛT 2024

Afférents au Conseil : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 29/07/2024
Date d'affichage : 29/07/2024
Voix pour : 7 Voix contre : 3

L'an deux mille vingt-quatre et le deux août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Roure, sous la présidence de Yanne SOUCHET, Maire de Roure.

Présents : Stephane GIRERD, Nadine SINIBALDI, Patrice AVELLA, Michèle LEFBVRE, Jean-Louis LELEU.

Absents représentés : Adoracion AVIAS pouvoir à Yanne SOUCHET, Alexandre FERRARI pouvoir à Stéphane GIRERD, Jean Claude LINCK pouvoir à Jean-Louis LELEU, Annie LUTHRINGER pouvoir à Nadine SINIBALDI.

Monsieur Stéphane GIRERD a été nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 38 : PROJET DE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE ET DE ZONE D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROURE.

Vu les dispositions des articles L. 2121-12 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu les dispositions des articles L. 141-5-1 et suivants, en particulier celles de l'article L. 141-5-3, du Code de l'énergie,

Vu la note de synthèse communiquée aux conseillers municipaux,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM),

Madame le Maire :

- Expose au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de centrale hydroélectrique à cheval sur le territoire de la Commune et sur celui de la commune voisine de Roubion, proposé par la société ÉLÉMENTS, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;

AR Prefecture
006-210601118-20240802-38-DE
Reçu le 08/08/2024

- Rappelle qu'une note explicative de synthèse de ce projet a été jointe lors de la convocation du Conseil Municipal ;
- Présente le projet de promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes joint à la convocation du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération, qui, le cas échéant, pourrait être conclu entre la Commune et la société ELEMENTS s'agissant des parcelles communales associées à la zone d'étude du projet et relevant du domaine privé de la Commune ;
- Indique que le zonage du PLUm est compatible avec le projet de centrale hydroélectrique.

Considérant que la société ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques, accès, raccordement, ressource hydraulique, etc.), des études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet hydroélectrique sur le territoire de la Commune.

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et à la suite de la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS auprès du Conseil Municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt de la demande d'autorisation environnementale pourrait être réalisé.

Considérant en outre que conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui prévoit, pour atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie, la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, la Commune a identifié sur les parcelles objet du projet hydroélectrique d'ELEMENTS une zone particulièrement adaptée et propice à l'accueil d'une installation de production d'électricité d'origine renouvelable à partir de l'énergie hydraulique, tel que cette zone figure sur la cartographie annexée aux présentes.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** que la société ÉLÉMENTS étudie le développement d'un projet de centrale hydroélectrique sur le territoire de la Commune et autorise ÉLÉMENTS à lancer les études de faisabilité, à faire et déposer les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet ;
- **ÉMET** un avis favorable pour inscrire le projet de microcentrale hydroélectrique dans les zones d'accélération de la commune ;
- **HABILITE** Madame le Maire à prendre toute mesure en application de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à rédiger en collaboration avec la société ÉLÉMENTS la promesse de bail emphytéotique.

Ainsi fait et délibéré à ROURE les jours mois et an que dessus.
Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 08 août 2024
Et publication ou notification

Le Maire
Yanne SOUCHET

MAIRIE DE ROURE (Alpes-Maritimes)